

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 novembre 2017 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Alain Riendeau et Michel Rocheleau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Monsieur Bruno Marcoux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 30.

10-CE-2017-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Nomination de deux scrutateurs pour l'élection du vice-président du comité exécutif
 - 6.2. Élection à la vice-présidence du Comité exécutif
 - 6.3. Adoption du Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Comité exécutif à l'aide de moyens de communication
 - 6.4. Adoption du Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
 - 8.1. Régime rétrospectif en CNESST – Établissement de la limite par réclamation
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Octroi de contrat – entretien des tours de refroidissement à l'eau*
 - 11.2. Octroi de contrat – Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy – Annexe – Fourniture et installation d'un nouveau dépoussiéreur en briquetage
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

11-CE-2017-2018

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 soit adopté avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

12-CE-2017-2018

NOMINATION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009 qui prévoit que les scrutateurs soient choisis parmi les commissaires-parents ou, le cas échéant, parmi le personnel hors cadre ou le personnel cadre présent;

CONSIDÉRANT que les commissaires représentant le comité de parents ont maintenant le droit de vote ;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13-CE-2017-2018

QUE Mmes Sylvie Caron et Marie-Dominique Taillon soient désignées pour agir à titre de scrutatrices.

Adoptée à l'unanimité

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT les articles 155.1 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient que le Comité exécutif nomme, parmi ses membres son vice-président;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009;

Le président d'élection appelle les candidatures à la vice-présidence du Comité exécutif :

M. Bruno Marcoux propose M. Michel Rocheleau
Mme Catherine Pelletier propose Mme Diane Fournier
M. Benoît Laganière propose M. Serge Mainville

Fin des mises en candidature.

Le président d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats. M. Michel Rocheleau accepte tandis que Mme Diane Fournier et M. Serge Mainville refusent. Comme il n'y a qu'un seul candidat, le président d'élection proclame élu M. Michel Rocheleau.

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux

de **NOMMER** le commissaire suivant à titre de vice-président du Comité exécutif.

M. Michel Rocheleau

Selon l'article 5 de la procédure d'élection, les bulletins de vote sont déchiquetés après chaque vote par la secrétaire générale,

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14-CE-2017-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2017 RÈGLEMENT PERMETTANT
AUX COMMISSAIRES DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DU COMITÉ
EXÉCUTIF À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'article 169 s'applique au Comité exécutif;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent une plus grande flexibilité quant à la participation à distance à l'aide de moyens de communication;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis au Comité de travail du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans un journal distribué sur le territoire de la commission et a été affiché dans les écoles et les centres de la CSMV ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parent;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

- 1° **D'ADOPTER** le Règlement numéro 3-2017 : *Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Comité exécutif à l'aide de moyens de communication*;
- 2° **DE** publier un avis public indiquant l'adoption du règlement conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

15-CE-2017-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2017 RÈGLEMENT FIXANT LE
JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ
EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT que le règlement proposé donne une plus grande flexibilité à la Commission scolaire Marie-Victorin pour reporter ou annuler une séance ordinaire du Comité exécutif si celle-ci survient pendant la semaine de relâche, en cas de force majeure ou lorsqu'aucun point n'est prévu à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis au Comité de travail du Comité exécutif;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans un journal distribué sur le territoire de la commission et a été affiché dans les écoles et les centres de la CSMV;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

1° **D'ADOPTER** le Règlement numéro 4-2017 : *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif*;

2° **DE** publier un avis public indiquant l'adoption du règlement conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

16-CE-2017-2018

RÉGIME RÉTROSPECTIF EN CNESST – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE PAR RÉCLAMATION

CONSIDÉRANT les caractéristiques du régime rétrospectif de la CNESST;

CONSIDÉRANT que le choix de limite doit être confirmé à la CNESST au plus tard le 15 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité exécutif à la suite de l'analyse du dossier présentée à la rencontre du Comité de travail du Comité exécutif du 28 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

QUE le directeur général soit autorisé à signifier à la CNESST le choix de 9 fois la limite par réclamation pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

17-CE-2017-2018

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES TOURS DE REFROIDISSEMENT À L'EAU

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le *Règlement modifiant le Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*, obligeant les propriétaires de tours de refroidissement à l'eau à mettre en œuvre des programmes d'entretien visant à minimiser le risque associé au développement de bactéries dans ce type d'installations, notamment la bactérie causant la légionellose;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est propriétaire de six (6) tours de refroidissement à l'eau situées dans les établissements suivants : l'École Antoine-Brossard, l'École Jacques-Rousseau, l'École Monseigneur-A.-M.-Parent (2 tours), le Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy et le centre administratif de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public dans le but d'établir un (1) contrat pour des services d'entretien de tours de refroidissement à l'eau;

CONSIDÉRANT que dix (10) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'a pas pour effet d'éluider les dispositions de la LGCE, puisqu'il s'agit de services répétitifs nécessitant une expertise disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l'exécution de services d'entretien de tours de refroidissement à l'eau;
- 2° **QUE** le contrat relatif à l'entretien des tours de refroidissement à l'eau de la Commission scolaire soit octroyé au prestataire de services « Solesco inc. », pour un montant de 127 892,61 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 16 novembre 2017 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 3° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020;
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

18-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT - CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE PIERRE-DUPUY - ANNEXE – FOURNITURE
ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉPOUSSIÉREUR EN
BRIQUETAGE**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy, concernant une problématique de contrôle de poussière dans les locaux de briquetage de l'annexe du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres à cet effet;

CONSIDÉRANT que dix (10) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « Beaudoin Hurens inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR »;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 090-390-43606 – Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy - Annexe – fourniture et installation d'un nouveau dépoussiéreur en briquetage, soit octroyé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 252 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 20 novembre 2017 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Aucun autre point n'est traité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 53.

Présidence

Secrétaire générale

